

République Algérienne Démocratique et Populaire

Université Mostapha Benboulaïd – Batna 2

Faculté de Médecine

Département de Médecine

CONVENTION DE COOPERATION

Conformément à la convention cadre portant habilitation des structures de santé publique comme terrain de stage pour les étudiants en médecine, signée par le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, applicable à partir de l'année universitaire 2020/2021.

Entre.

La faculté de médecine Batna

Représentée par : Pr. BENABBAS El Mounsif – Doyen de la faculté

Dr. GUERFI Meryem – Chef de département de médecine

Emails: e.benabbes@univ-batna2.dz

m.guerfi@univ-batna2.dz

D'une part

Et :

L'EPH de

Représenté par :

En Qualité de : Directeur

Tél/fax :

Email :

D'une autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les stages pratiques des étudiants en médecine au sein de l'établissement de santé publique.

Les stages ont pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques des étudiants, dans la perspective d'élargir et de suppléer l'enseignement donné à la Faculté de Médecine de l'Université de Batna 2.

Article 2 : Cadre de la convention

- Les deux parties se sont mis d'accord pour établir le programme des stages pratiques au sein de l'EPH.
- Ce programme des stages est contrôlé conjointement dans son exécution par l'EPH et la faculté de médecine.

Article 3 : Modalité des stages

Pendant la durée du stage pratique dans l'EPH, lorsque la nature pédagogique nécessitera le suivi de l'étudiant, par un enseignant de la faculté, l'EPH s'engage à le recevoir afin de lui permettre d'apprécier l'exécution du programme du stage pratique.

Article 4 : Réglementation générale

- Durant son stage l'étudiant(e) demeure sous son statut d'étudiant en formation. Il reste sous l'autorité et la responsabilité de la faculté de Médecine.
- Du fait de son statut, l'étudiant(e) stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'EPH.
- Pendant le stage pratique l'étudiant(e) est soumis(e) aux obligations de l'ensemble du personnel de l'EPH telles qu'elles sont définies dans son règlement intérieur. A cet effet l'EPH devra porter à la connaissance de l'étudiant(e) dès son arrivé(e) sur le lieu de stage, l'ensemble des dispositions du règlement intérieur et des consignes d'hygiène et de sécurité en précisant les risques ou sanctions encourues.
- Si l'étudiant(e) commet une infraction aux dispositions du règlement intérieur de l'EPH celui-ci peut lui adresser un avertissement qui sera communiqué immédiatement à sa Faculté.
- L'EPH prendra toutes les dispositions pour protéger l'étudiant(e) contre tous les risques ; en particulier il veillera à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité afférente au cadre du stage pratique de l'étudiant.

Article 5 : Assurance de sécurité sociale

L'assurance de sécurité sociale de l'étudiant est à la charge de la faculté de Médecine de Batna.

Article 6 : Conflits et voies de leur règlement

- Les deux parties doivent régler tout litige pouvant survenir pendant l'application des clauses de cette convention à l'amiable.
- Dans des circonstances de force majeure qui empêchent la bonne application de cette convention, les deux parties doivent se réunir directement pour trouver les solutions adéquates.

Article 7 : Modification des clauses

Il est possible de rajouter n'importe quelle rectification dans le but d'enrichir ou clarifier les clauses, après signature de cette convention, sur accord des deux parties par le biais d'avenants.

Batna, le

Le responsable de la faculté de médecine

Le Directeur de l'EPH

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

*Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*

*Ministère de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière*

**Annexe de la convention cadre portant habilitation des structures publiques
de santé comme terrains de stages pour les étudiants de graduation
et post graduation en sciences médicales**

Liste des Directions de la Santé Publique habilitées

N°	FACULTES DE MEDECINE	DIRECTIONS DE SANTE PUBLIQUE DE WILAYA (DSP)
1	Alger 1 : Benyoucef BENKHADDA	Alger - Boumerdes.
2	Blida 1 : Saad DAHLAB	Blida - Médéa - Ain defla - Tipaza - Chlef.
3	Tizi-Ouzou : Mouloud MAAMERI	Tizi-Ouzou - Bouira - Boumerdes.
4	Bejaïa : Abderrahmane Mira	Bejaïa - Jijel.
5	Laghouat : Amar TELIDJI	Laghouat - Djelfa - Ghardaïa.
6	Constantine 3 : Salah BOUBNIDER	Constantine - Mila - Oum El Bouaghi - Tébessa - Souk Ahras - Skikda - Biskra - El-Oued - El-Tarf - Ghardaïa - Bordj Bou Arreridj - M'sila - Guelma.
7	Annaba : BADJI Mokhtar	Annaba - El-Tarf - Souk Ahras - Guelma - Skikda.
8	Sétif 1 : Ferhat ABBAS	Sétif - Bordj Bou Arreridj - M'sila - Mila.
9	Batna 2 : Mustapha BENBOULAID	Batna - Ain Touta - El Mader - Merouana - Ras El Ayounes - N'gaoues - Barika - Arris - Teniet El Aded - T'kout - Biskra - Khenchela - Tebessa.
10	Ouargla : Kasdi MERBAH	Ouargla - El Oued - Illizi - Ghardaïa.
11	Oran 1 : Ahmed BEN BELLA	Oran - Ain turc - Bethioua - Senia - Bir El Jir - Boutlelis - Oued Tlelat - Gdyel.
12	Tlemcen : Aboubekr BELKAID	Tlemcen - Ain Temouchent - Naâma - Adrar - Bechar - Tindouf.
13	Sidi Bel abbès : Djilali LIABES	Sidi Bel Abbés - Tiaret - Saïda - Mascara - El Bayadh - Tissemsilt - Ain Temouchent.
14	Mostaganem : Abdelhamid IBN BADIS	Mostaganem - Relizane - Mascara.
15	Bechar : Mohamed TAHRI	Bechar - Beni Abbes - Adrar - Tindouf - Timimoune - Naâma - El Bayadh.